

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT D'OLLOU
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/07/2.5

SEANCE DU 20 JUILLET 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Michel OLLAGNIER, Didier MARTINA-FIESCHI, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSSES, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Muriel BOVIS, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Delphine GROSSO représentée par M. Le Maire, Robert BENEVENTI
Brigitte CREVET représentée par Laetitia QUILICI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE représentée par Carine GINZAC
Valérie MASSENET représentée par Didier MARTINA-FIESCHI
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

OBJET : Acquisition d'une parcelle en vue de créer un parc métropolitain (BM 114) Allée Helvetia

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 sur le secteur Geffrier, prévoyant la rénovation de ce secteur en vue de créer 150 logements.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la ville, l'Établissement Public Foncier (EPF) de la région et la Métropole TPM ont signé une Convention d'Intervention Foncière (CIF) le 13 février 2024, portant sur l'opération de Geffrier.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF a procédé à l'acquisition de plusieurs propriétés sur le secteur, dont la parcelle cadastrée section BM n° 114.



L'OAP de Geffrier prévoit la réalisation d'environ 30 logements sur cette parcelle. Toutefois, cette parcelle est aujourd'hui entièrement végétalisée et comprend de nombreux arbres de haute tige ainsi qu'un patrimoine végétal important.

Il est donc proposé au conseil municipal de revoir les aménagements prévus sur cette parcelle. En effet, plutôt que de réaliser un programme de logements, il est proposé de préserver cet espace et de l'aménager en parc métropolitain.

Par courrier en date du 2 juillet 2026, la Métropole s'est engagée à réaliser les aménagements nécessaires à la création de ce parc, sous réserve que la ville procède préalablement à l'acquisition de la parcelle auprès de l'EPF.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Intervention Foncière, la ville procédera à l'acquisition du foncier auprès de l'EPF, la Métropole assurera les travaux d'aménagement du futur parc d'intérêt métropolitain. Le budget nécessaire à l'aménagement du parc est inscrit au budget 2026

Le prix d'acquisition de la parcelle BM 114 est calculé de la manière suivante : prix d'acquisition du terrain par l'EPF, frais d'acquisition et frais de portage (études, gestion courante du bien, etc.).

Les frais relatifs aux différentes études ainsi qu'au montage du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) lié à l'opération de Geffrier n'ont pas été intégrés dans le calcul des frais de portage.

Il est donc proposé au conseil municipal que la ville fasse l'acquisition de la parcelle BM 114 au prix des domaines majoré des frais de portage de l'EPF, soit 521 663,21 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

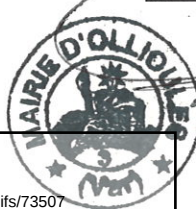
VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'évaluation du pôle domanial en date du 10/07/2026

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la parcelle BM 114, située Allée Helvetia, au prix de 521.663.21€, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

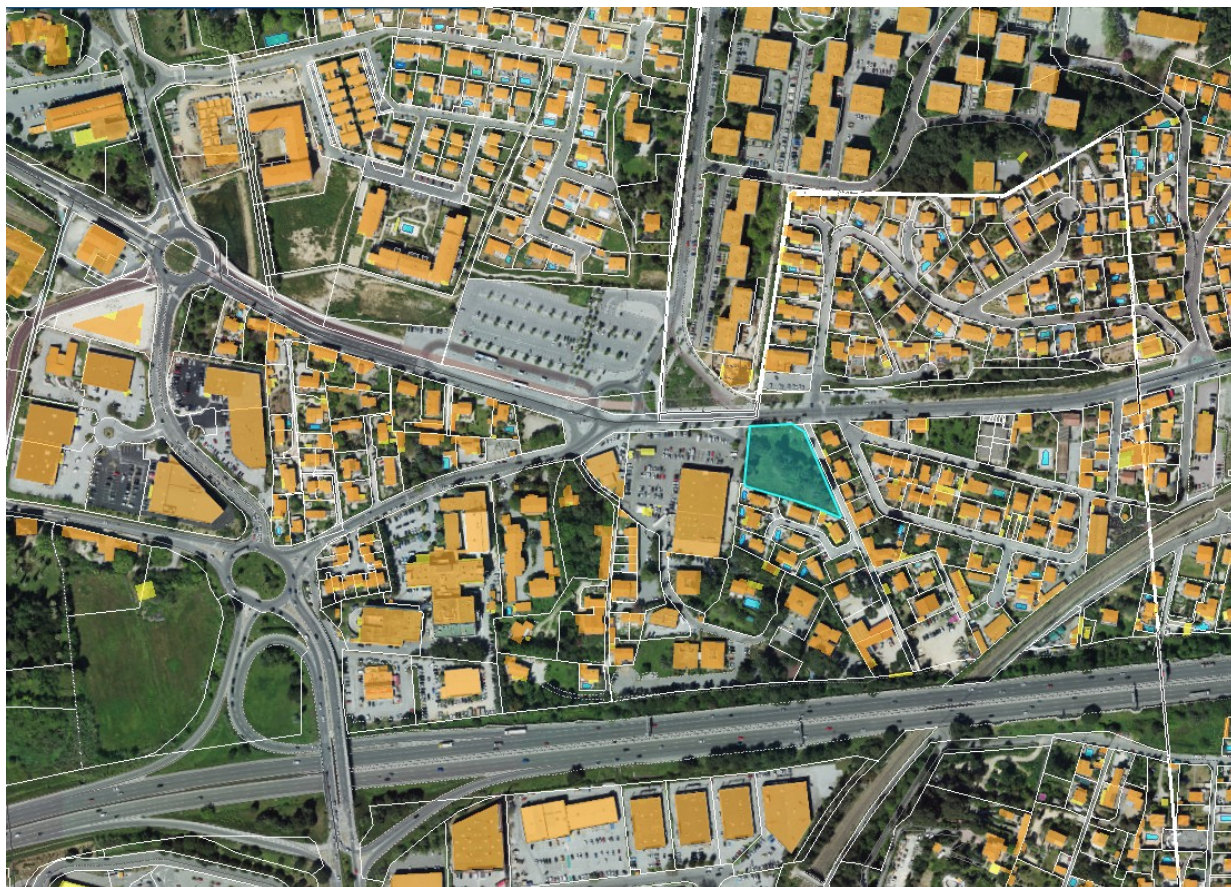


Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260720-DEL26_07_2_5-DE



Publié le : 28/07/2026 14:16 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules

https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/73507



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

7302 - SD

Publié le

ID : 083-218300903-20260720-DEL26_07_2_5-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 10/07/2026

**Direction départementale des Finances publiques Du
Var**

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX

téléphone : 04.94.03.81.35
mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE D OLLIOULES

Affaire suivie par : François ROUSSEAU

téléphone : 06.14.88.25.64
courriel : francois.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2026-83090-30411

Réf DS : 31174407

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

Nature du bien : Terrain

Adresse du bien : Route Nationale 8 83190 Ollioules

Références cadastrales : BM 114

Par saisine en date du 07/05/2026 vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à l'acquisition auprès de l'EPF PACA de la parcelle BM 114 au prix de 434 719,34 € HT.

La parcelle a été acquise par l'EPF au prix de 418 000 € (8304P04 2020P00468).

Le prix de revente à la commune est majoré d'un peu moins de 4 %. Le prix de vente semble cohérent au regard des frais d'acquisition et de gestion liés.

S'agissant d'une convention de portage puisque la revente s'effectue au prix de revient (incluant le prix d'achat, les frais d'achat et de gestion divers), le pôle d'évaluation domaniale n'a pas vocation à se prononcer sur ce prix sauf s'il est manifestement supérieur à la valeur vénale du bien ou si l'enjeu financier est majeur pour la collectivité ou l'entité concernée. Ce n'est pas le cas ici.

Ainsi, l'acquisition du bien au prix convenu n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluateur

François ROUSSEAU
Inspecteur des Finances publiques



Publié le : 28/07/2026 14:16 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules

https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/73507